

Contrat de qualification (Mon patron a t'il eu le droit ?)

Par phi13, le 11/01/2011 à 23:48

Bonjour,

Etant en cours de préparation de VAE (validation acquis expérience) j'ai eu l'occasion de vérifier mes contrats de travail.

J'ai était enbauché en 2003 sous un contrat de qualification d'une durée de 1an , hors je n'ai pas bénéficié d'une "formation" d'1 an, j'ai était "formé" sur le tas et immédiatement occupé un poste de travail ou j'étais seule (standard,prise de rendez-vous....)

Lorsque mon contrat de qualification est arrivé a terme j'ai était embauché sous contrat a durée indeterminée.

Aujourd'hui en cours de VAE (validation acquis experience) je m'interroge sur la légalité de ce contrat (qualification) n'aurais-je pas du suivre une formation parallèlement? n'aurais-je pas du passé un test ou examen en fin de contrat pour validé ma "qualification"?

La question est aujourd'hui trés importante car mes rapports (actuel) avec mes supérieurs ont abouti sur un arret de travail pour cause de dépression, et cette situation va certainement évolué vers un procès.

Merci pour vos/votre réponse(s)

Par P.M., le 11/01/2011 à 23:57

Bonjour,

Effectivement, le contrat de qualification était normalement en alternance mais exercer maintenant un recours éventuel 7 ou 8 ans après me paraît illusoire...

Par phi13, le 12/01/2011 à 00:07

Merci pour la réponse, je me doute éffetivement que contestation est "un peu" tardive, cependant je ne souhaite pas contesté étant donné que j'ai était embauché en CDI par la

suite.

Je voulais juste avoir la confirmation, qu'il n'a pas respecté le fonctionnement du contrat de qualification.

Je suis actuellement en confli avec mon entreprise (pour autre chose) et tous manquement de leur par sera une plus pour ma défense